

CONVENTION N° 2022-68

RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT POUR L'APPUI A L'ELABORATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL AVEC LA CCPF

ENTRE d'une part :

représentée par

ci-après désignée par le terme « »,

La Chambre d'agriculture de l'Yonne,

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Yonne Nièvre

Bio Bourgogne

,
représentée par»

Vu la décision du.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

EXPOSE PREALABLE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre la Chambre d'agriculture, Bio Bourgogne, le CPIE Yonne Nièvre et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre pour accompagner l'émergence du Projet Alimentaire Territorial – dénommée ci-après PAT – de la communauté de communes.

Les missions générales de chacun des partenaires dans le cadre de cette convention sont :

- **Chambre d'agriculture :**
- **Bio Bourgogne :**
- CPIE Yonne Nièvre : l'objet de l'association est de « *valoriser les richesses environnementales, sociétales et économiques de territoires ruraux en les inscrivant dans l'avenir* ». Elle anime un programme, nommé Eau-Alimentation-Territoires, qui vise à assurer pour tous une eau et une alimentation saines et disponibles qui préservent les milieux. Ainsi, dans le cadre du PAT, le CPIE vient en appui sur la prise en compte et le développement d'actions sur le volet environnemental et social. Il participe à l'animation territoriale, à la mobilisation des acteurs publics et privés, facilite l'action commune et le développement de coopération en lien avec la Fabrique de territoire Puisaye Forterre

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités technico-financières de partenariat entre les 4 structures dans le cadre de l'accompagnement à l'émergence du PAT, de la réalisation du diagnostic à l'élaboration du programme d'actions.

Le PAT, lauréat de l'appel à projet du programme national pour l'alimentation, a vocation à élaborer une vision commune et partagée sur le système alimentaire territorial entre l'ensemble des acteurs du monde agricole, élus et agents des structures publiques et privées locales.

La réalisation du diagnostic sera basée sur une approche technique et qualitative et qui donnera lieu à une analyse fine du terrain. Pour ce faire une méthodologie spécifique, co-construite, sera mise en œuvre afin de récolter des données pertinentes, suffisantes et exhaustives.

Article 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME D'INTERVENTION

Le PAT vise à favoriser l'accès pour toutes et tous à une alimentation saine, contribuant à la préservation de l'environnement et de l'économie du territoire. Un programme d'intervention des partenaires (en annexe) pluriannuel est défini et sera révisé annuellement.

Pour rappel, les 5 axes de travail retenus par le territoire dans le cadre de ce processus de préfiguration :

- **Dynamique foncière** (*cette thématique est traitée en dehors de cette convention*)
- **Production et Transformation**
- **Consommation**
- **Distribution avant consommation**
- **Environnement et Justice Alimentaire**

Article 3 : LIVRABLES

Étape	Forme	Cible	Couverture géographique	Rédaction
Diagnostic agricole et alimentaire	Rapport + cartographie	Acteurs institutionnels et professionnels	CCPF et dans une moindre mesure les territoires coopérants	Chambre d'agriculture
Diagnostic foncier (hors convention)	Rapport + cartographie + préconisations	Acteurs institutionnels et professionnels	CCPF	SAFER + Terres de liens
Méthodologie et parties prenantes à l'élaboration du PAT	CR + plan d'actions + liste des participants	Partenaires	CCPF et dans une moindre mesure les territoires coopérants	CCPF
Sensibilisation et communication	Supports + communication + manifestations	Grands publics (citoyens ccpf + résidents secondaires)	CCPF et au-delà	CCPF

Article 4 : CALENDRIER

Le calendrier des actions sera dépendant du choix des dates de démarrage L'accompagnement se fera aux étapes clefs mentionnées dans la fiche action (annexe).

Article 5 : MOYENS MOBILISES ET COORDINATION

La communauté de communes Puisaye Forterre est chargée de l'animation générale de la démarche : organisation des réunions, mobilisation des ressources internes, rédaction des comptes-rendus, mobilisation de la gouvernance, animation territoriale..

Elle est appuyée par « l'équipe projet » qui est constituée de :

- la Chargée de projet alimentation de la Chambre d'agriculture Déborah COLARD.

- **Bio Bourgogne**
- la chargée de programme Eau-Alimentation-Territoires du CPIE Yonne et Nièvre, qui pourra associer, selon les thématiques, d'autres membres de l'équipe CPIE ou de la Fabrique de Territoire Puisaye Forterre
- des élus référents

Le démarche est pilotée par le Comité de Pilotage (COPIL) au sein duquel chacun des partenaires est représenté par un élu référent.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

La CCPF s'engage à verser pour les années 2023/2024/2025 une somme globale maximale de 85K€ (cf candidature PNA). Cette somme, répartie comme suit entre les partenaires, sera payée chaque année en fonction du programme pré-établi, validé et évalué annuellement.

- CA89
- CPIE
- BioBourgogne

ARTICLE 7 : DUREE

Cette présente convention prend effet dès signature de la convention par les parties pour une durée de 36 mois. Les modalités de partenariat pour l'année 2023 seront étudiées avant échéance de la présente convention pour être en adéquation avec les besoins des différentes parties.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent les partenaires à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige entre les partenaires relatif à l'exécution de la présente convention devra, préalablement à toute mise en œuvre de sanction, être soumis à l'avis d'une commission ad hoc constituée par chacun des partenaires.

La partie la plus diligente saisira la partie co-contractante par lettre recommandée avec accusé de réception, chacune des parties disposant alors d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la date de réception de ce courrier par son destinataire, afin de nommer les deux membres la représentant.

La commission ainsi constituée devra statuer en matière de suite à donner au litige, sous un délai de 60 jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de saisine par son destinataire.

ARTICLE 9: SANCTIONS

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention et à défaut de solution amiable découlant de l'application des clauses de l'article précédent, les parties se réservent le droit de suspendre immédiatement, sans obligation de préavis préalable, les clauses de la présente convention.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention et à défaut de solution amiable découlant de l'application des clauses de l'article 6, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES DONNEES

Fait à **Toucy**, le
En 4 exemplaires

**Le Président de la Communauté de
Communes de Puisaye Forterre**

**Le Président de la Chambre
d'agriculture de l'Yonne**

Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI

Arnaud DELESTRE

La Présidente du CPIE

Le Président de Bio Bourgogne

Florence PINTON

ANNEXE : Programme d'interventions

Intitulé de l'intervention	Durée	Nature de l'intervention des partenaires		
		Chambre d'agriculture	Bio Bourgogne	CPIE Yonne et Nièvre
Animation de la démarche PAT, de la stratégie au plan d'actions (TRANSVERSAL) - réunion équipe projet au moins 3 par an - appui animation des réunions PAT dont définition de la stratégie et du plan d'actions - rédaction des livrables	2024-6			- participation active aux réunions équipe projet - appui animation et construction des réunions PAT - relecture des livrables - mise en lien avec des structures territoriales
Gouvernance : - structuration de la gouvernance : 2 COPIL et au moins 5 COTECH thématiques chaque année - participation aux instances de gouvernance	Durée de la convention			- appui structuration de la gouvernance, à la préparation des COPIL, et à la dynamique interne à la CCPF : ex.organisation de « petit déjeuner » - participation aux instances de gouvernance, en particulier COPIL et réunions sur le volet environnemental et social
Réalisation du diagnostic alimentaire : - co-construction du cahier des charges et stratégie de diffusion - diffusion de l'enquête - enquête/analyse - rédaction livrable	2023-4			- co-construction du cahier des charges et de la stratégie de mobilisation et diffusion - appui diffusion de l'enquête - relecture livrables
Émergence et mise en place d'actions (tout au long de la démarche) - identification et relai des actions - accompagnement et mise en place d'actions pilotes	2023-6			- identification et relai des actions – en lien avec la Fabrique de Territoire - accompagnement et mise en place d'actions pilotes – en lien avec la Fabrique de Territoire

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 089-200067130-20230612-093_2023-DE

Communication et sensibilisation - stratégie de communication - Organisation des rendez-vous de l'agriculture et de l'alimentation	2023-6			 - stratégie de communication : si besoin en réunion équipe projet - Appui à l'organisation des rendez-vous de l'agriculture et de l'alimentation
---	---------------	--	--	---

Rétroplanning juillet 2023 – septembre 2024

Juillet 2023	Recrutement chargé.e de mission PAT
	Réunion équipe projet : définition de la gouvernance, de la stratégie de communication et d'élaboration du PAT
Septembre 2023	Petit déjeuner interne à la CCPF pour construire une culture commune autour du PAT Réunion équipe projet : co-construction cahier des charges du diagnostic, préparation du COPIL
Octobre 2023	COPIL : validation méthode d'élaboration du PAT et du cahier des charges du diagnostic
Novembre 2023	COTECH : présentation du PAT, de sa méthode d'élaboration et consultation des partenaires sur le diagnostic
Janvier 2024	Rdv de l'Agriculture et de l'Alimentation : lancement officiel du diagnostic
Janvier – mai 2024	Enquête diagnostic
Avril 2024 :	Rdv de l'Agriculture et de l'Alimentation : enquête diagnostic volet grand public
Mai-août 2024	Rédaction du diagnostic
Juin 2024	COPIL : présentation première version du diagnostic
Septembre 2024	COPIL : validation version finale du diagnostic et de la méthode d'élaboration de la stratégie